

Projet de microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant

Demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 : Description et présentation générale du projet

Pièce 1-1 : Note de présentation non technique

Pièce 1-2 : Description générale du projet

Pièce 1-3 : Justification foncière

Pièce 2 : Dossier d'étude d'incidence environnementale

Pièce 2-1 : Dispense d'évaluation environnementale

Pièce 2-2 : Modifications postérieure à la dispense

Pièce 2-3 : Étude d'incidence environnementale

Pièce 2-4 : Annexes de l'étude d'incidence

Pièce 2-5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Pièce 3 : Procédures embarquées

Pièce 3-1 : Autorisation en site classé

Pièce 3-2 : Autorisation de défrichement

Pièce 4 : Plans et éléments graphiques obligatoires

0

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
PRÉAMBULE.....	1
CHAPITRE 1. PARCELLES DU PROJET.....	2
CHAPITRE 2. DOCUMENTS ATTESTANT DE LA PROPRIÉTÉ DU PÉTITIONNAIRE OU ACCORDS EXPRÈS DES PROPRIÉTAIRES	3

PRÉAMBULE

La présente pièce du dossier d'autorisation environnementale traite des éléments suivants :

ÉLÉMENTS	CODE	DESCRIPTION
CONTENU COMMUN À TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
Propriété du terrain	Art. R.181-13, 3° C.env.	<i>Document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit</i>

CHAPITRE 1. PARCELLES DU PROJET

Les terrains, objets de la présente demande, se situent sur les communes de Cevins et de La Bâthie (73) et sont les suivants :

N° DE SECTION	N° DE PARCELLES	SUPERFICIE DE LA PARCELLE	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE	PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE
0B	0673	119 880 m ²	2 928 m ²	Commune de La Bâthie
0B	0672	7 040 m ²	101 m ²	
0B	0671	6 160 m ²	76 m ²	
0B	0670	1 953 m ²	48 m ²	
0B	0055	3 520 m ²	8 m ²	
0B	0054	72 020 m ²	4 423 m ²	
0B	0053	56 550 m ²	77 m ²	
0A	0088	335 920 m ²	3 353 m ²	Commune de Cevins
0A	0083	84 640 m ²	962 m ²	
0A	0084	55 970 m ²	9 m ²	
0A	0078	86 020 m ²	301 m ²	
0A	0066	16 790 m ²	28 m ²	
0A	0068	19 430 m ²	81 m ²	

NB : Le projet est également pour partie sur le domaine public (cours d'eau).

CHAPITRE 2. DOCUMENTS ATTESTANT DE LA PROPRIÉTÉ DU PÉTITIONNAIRE OU ACCORDS EXPRÈS DES PROPRIÉTAIRES

L'ensemble du projet est implanté dans son intégralité sur des parcelles appartenant aux communes de La Bâthie et de Cevins

Les conventions établies entre la société SHBB et les deux communes ainsi que les délibérations des conseils municipaux sont jointes ci-après.



Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 10 juin 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAOÛRE

Date de la convocation : 02 juin 2025 Date d'affichage : 02 juin 2025
Nombre de membres affiliés au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18
OBJET : Aménagement d'une petite centrale hydroélectrique sur le torrent du Bénétant par la société SHBB : autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la commune et l'aménageur

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LÉGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Sabrina BARBERO (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Corinne PAYOT.

Monsieur Michel LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Il est rappelé que par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a donné son accord de principe à la société SHBB, domiciliée 27, rue Aristide Bergès à LA BATHIE, pour la réalisation d'une microcentrale permettant la production d'électricité sur le torrent du Bénétant, à l'amont de la centrale de l'usine ALTEO FUSED ALUMINA.

Cet ouvrage comprendra une prise d'eau de faible importance sur la parcelle cadastrée B 54 et un petit bâtiment abritant la turbine et le transformateur sur la parcelle cadastrée B 673.

D'autres parcelles communales seront impactées pour la pose de la conduite forcée, le raccordement au réseau électrique et le chemin d'accès à la centrale.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la société SHBB, domiciliée 27, rue Aristide Bergès à LA BATHIE et a validé l'utilisation des terrains communaux suivants.

- Prise d'eau : section OB 0054
- Conduite forcée section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673
- bâtiment de la centrale : section OB 0673

- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OB0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605, 496, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau.

Ces parcelles ont été stipulées dans la convention signée par les deux parties le 02.03.2020.

Le 02 avril 2025, la société SHBB a de nouveau sollicité la commune car les études de projet ainsi que les discordances entre les relevés cadastraux et la topographie montrent que la parcelle section OB 0053 à l'amont du chemin de Lachat sera impactée par l'élargissement de la piste sur quelques dizaines de mètres carrés. Elle n'avait pas été identifiée en 2020.

Cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la convention de 2020, il convient de la régulariser par le présent avenant. Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la société SHBB et la commune de La Bathie, conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à cette convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250610-D06_CM_10_06_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025



Avenant n°1 - Convention pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Bénétant sur le territoire de la commune de LA BATHIE (SAVOIE)

ENTRE :

La commune de La Bathie, représentée par son maire en exercice, M. Jean Pierre ANDRÉ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025 ;

D'une part,

ET :

La société SHBB, représentée par son président, Monsieur Bertrand PILOT ;

D'autre part,

Préambule

La société SHBB, domiciliée Rue Aristide Bergès 73540 LA BATHIE, représentée par M. PILOT Bertrand, a le projet de réaliser une microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant, utilisant pour partie le domaine privé de la commune de LA BATHIE,

Lors sa délibération de sa séance du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a validé pour ce projet l'utilisation des terrains communaux suivants.

- Prise d'eau : section OB 0054
- Conduite forcée section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673
- bâtiment de la centrale : section OB 0673.
- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OB0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605, 496, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau

Ces parcelles ont été stipulées dans la convention signée par les deux parties le 02.03.2020.

Les études de projet ainsi que les discordances entre les relevés cadastraux et la topographie montrent que la parcelle section OB 0053 à l'amont du chemin de Lachat sera impactée par l'élargissement de la piste sur quelques dizaines de mètres carrés. Elle n'avait pas été identifiée en 2020.

Cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la convention de 2020, il convient de la régulariser par le présent avenant.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent Avenant a pour objet de régulariser les références cadastrales et d'utilisation des terrains communaux pour la construction et l'exploitation de la microcentrale.

Les parcelles soumises à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation de la microcentrale sont :

- Piste d'accès à la prise d'eau : OB0053 et OB0054
- Prise d'eau : section OB 0054
- Conduite forcée section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673
- bâtiment de la centrale : section OB 0673.
- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OB0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605, 496, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau.

Article 2 – Autre

Les articles 2 à 10 de la convention signée du 02 mars 2020 restent inchangés.

*Fait en deux exemplaires originaux,
LA BATHIE, le 12 juin 2025*

Pour la SHBB,
Le Président

Bertrand PILOT



Pour la commune,
Le Maire

Jean Pierre ANDRÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 2 mars 2020

Date de la convocation : 20 février 2020 Date d'affichage : 21 février 2020
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 13
OBJET : Aménagement d'une petite centrale hydroélectrique sur le torrent du Benettant par la société SHBB : convention avec la commune et l'aménageur

L'an deux mil vingt et le lundi deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, maire.

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT ;
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON, Christine TORNASSAT ;
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), François HOMMERIL, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a donné son accord de principe à la société SHBB, domiciliée 27, rue Aristide Bergès à LA BATHIE, pour la réalisation d'une microcentrale permettant la production d'électricité sur le torrent du Bénétant, à l'amont de la centrale de l'usine NICHE FUSED ALUMINA.

Cet ouvrage comprendra une prise d'eau de faible importance sur la parcelle cadastrée B 54 et un petit bâtiment abritant la turbine et le transformateur sur la parcelle cadastrée B 673.
D'autres parcelles communales seront impactées pour la pose de la conduite forcée, le raccordement au réseau électrique et le chemin d'accès à la centrale.

Les caractéristiques de la microcentrale seront les suivantes :

- Puissance : 999 kW maxi
- Productivité : environ 4.1 GWh (soit 4 100 000 kWh)
- Débits des équipements :
 - o Bénétant : 250 mètres de chute ; 430 litres/seconde
 - o Grand Nant : 250 mètres de chute ; 80 litres/seconde.

La commune est engagée auprès d'ARLYSERE dans le dispositif TEPOS « territoire à énergie positive » qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (100% renouvelables et plus).

D23 – 02/03/2020

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | TÉL 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | www.labathie.fr

Un territoire à énergie positive répond aux enjeux fondamentaux du changement climatique, de l'épuisement des ressources fossiles et de la réduction des risques industriels majeurs à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, le projet de microcentrale de la société SHBB permettrait l'alimentation de 1 080 foyers ou 4 950 personnes (ce qui représente l'ensemble de la population des six communes de Basse-Tarentaise).

Il équivaudrait à l'énergie produite par la combustion de 1 155 tonnes de pétrole ou 1 725 tonnes de charbon sur un an.

Il éviterait l'émission de gaz à effet de serre correspondant à la combustion de 262 500 arbres par an.

Il s'agit ainsi d'un projet contribuant fortement à conférer le statut de territoire à énergie positive à ARLYSÈRE et à notre commune.

L'objectif de chiffre d'affaire pour l'entreprise est d'environ 500 000 €.

Afin que le projet puisse maintenant avancer et obtenir les autorisations nécessaires de la part des services de l'Etat, l'accord de la commune est indispensable. Une convention est proposée à cet effet dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Autorisations de passage sur les terrains communaux nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Durée : correspondant à la durée de l'arrêté préfectoral ;
- Loyer : loyer annuel variable de 0 à 15 ans après la mise en service de la centrale (correspondant à la durée d'amortissement) : % du chiffre d'affaires à raison de % pour la commune de La Bathie et % pour la commune de Cevins, également associée à ce projet puisque territorialement compétente pour partie ;
- Loyer annuel variable à partir de 16 ans après la mise en service de la centrale : % du chiffre d'affaires dans les mêmes conditions de répartition que précédemment.

Enfin, il est précisé que le projet de microcentrale sera réalisé sur un site classé avec toutes les obligations et contraintes induites par un tel classement (respect de l'environnement, remise en état à l'identique, etc.) sous contrôle de la DREAL ce qui est une garantie d'intégration dans le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la société SHBB, domiciliée 27, rue Aristide Bergès à LA BATHIE et la commune de La Bathie, ci-annexée ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son adjoint à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 11

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 1 – Mme Jocelyne COLLOMBIER

Abstentions : 2 – MM. Christophe CORNU et Michel CATTELIN-TELLIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-217300326-20200302-D23_02_03_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre ANDRE



D23 – 02/03/2020

Mairie de LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 00 31 | mairie@labathie.fr | www.labathie.fr

DGS



Convention pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Bénétant sur le territoire de la commune de LA BATHIE (SAVOIE)

ENTRE :

La commune de La Bathie, représentée par son maire en exercice, M. Jean Pierre ANDRÉ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 ;

D'une part,

ET :

La société SHBB, représentée par son président, Monsieur Bertrand PILOT ;

D'autre part,

Préambule

La société SHBB, domiciliée Rue Aristide Bergès 73540 LA BATHIE, représentée par Monsieur Bertrand PILOT, a le projet de réaliser une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Bénétant, utilisant pour partie le domaine privé de la commune de La Bathie, sur les parcelles suivantes :

- | | |
|---|--|
| • Prise d'eau : | section OB 0054 |
| • Conduite forcée : | section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673 |
| • Bâtiment de la centrale : | section OB 0673. |
| • Raccordement au réseau
et piste d'accès à la centrale: | section OB0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605,
496, routes et chemins communaux et d'une manière
générale toute autre parcelle communale qui serait désignée
par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au
réseau |

Le présent protocole sera applicable sous réserve :

- De l'octroi par arrêté préfectoral du règlement de l'eau de la microcentrale,
- De l'octroi du permis de construire de la microcentrale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et d'utilisation des terrains communaux section OB 0054 (prise d'eau), 0055, 0670, 0671, 0672, 0673 (conduite forcée enterrée et bâtiment de la centrale), sections OB 0673, 0771, section OD 2561, 2563, 2605, 496 (raccordement au réseau par un câble électrique enterré et transformateur) pour la construction et l'exploitation de la microcentrale.

Article 2 – Durée

La présente convention aura pour effet la durée de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la microcentrale. Elle sera revue à chaque renouvellement d'autorisation préfectorale. La date d'effet correspondra à la date d'autorisation d'exploitation arrêtée par l'arrêté préfectoral sus indiqué.

Article 3 – Destination

Les biens loués serviront exclusivement à l'usage de l'exploitation de la microcentrale.

Article 4 – Loyer

Le loyer comprenant tant la valeur de l'emplacement des ouvrages sur le domaine privé de la commune, que de l'avantage qui en résulte pour la SHBB, sera déterminée comme suit :

❖ **Loyer annuel variable de 0 à 15 ans après la mise en service de la centrale**

La redevance globale totale sera calculée sur une somme de ____ % (____ pour cent) des recettes issues de la vente d'électricité à EDF ou à un autre opérateur. En accord avec la commune voisine de Cevins, cette somme sera répartie à égalité entre les deux communes, conduisant à une somme globale de ____ % (____ pour cent) pour la commune de La Bâthie.

❖ **Partie variable à partir de 16 ans après la mise en service de la centrale**

La redevance globale totale sera calculée sur une somme de ____ % (____ pour cent) des recettes issues de la vente d'électricité à EDF ou à un autre opérateur. En accord avec la commune voisine de Cevins, cette somme sera répartie à égalité entre les deux communes, conduisant à une somme globale de ____ % (____ pour cent) pour la commune de La Bâthie.

Pour l'établissement des titres de recettes par la commune, la SHBB produira les justificatifs de ses recettes de vente d'électricité à l'opérateur.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification mineure apportée à la convention prendra la forme d'un avenant à la présente approuvé dans les mêmes conditions.

Article 6 – Etat des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection ou remise en état.

Article 7 – Entretien

Le locataire entretiendra les lieux loués en bon état de réparation locative pendant toute la durée du bail. Il ne pourra faire aucune transformation ou excavation dans le terrain sans l'accord de la commune de La Bathie.

Article 8 – Résiliation anticipée

Le présent accord pourra être résilié :

- En cas de faute grave ou manquement au présent protocole dûment constaté,
- En cas de défaut de paiement.

La résiliation ne pourra être demandée que passé le délai de trois mois après une mise en demeure notifiée en recommandée avec accusé-réception.

Article 9 – Cession – sous-location

La société SHBB ne pourra céder ou sous-louer le droit à la présente convention qu'après accord de la commune. La société SHBB informera la commune de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la cession ou la sous-location envisagée.

A cette occasion, le loyer pourra être renégocié entre les parties sans que celui-ci ne soit inférieur au loyer d'origine prévu à l'article 4.

Article 10 – Fin d'activité

La présente convention sera revue à chaque renouvellement d'autorisation préfectorale.

En cas de résiliation à terme ou anticipée, l'entreprise SHBB s'engage à respecter les conditions de fin d'activité fixées par l'Arrêté Préfectoral qui pourront exiger la destruction des ouvrages et la remise de site dans son état initial. A défaut, les installations édifiées sur le territoire communal reviendront à la commune de la Bathie, à leur valeur marchande.

*Fait en deux exemplaires originaux,
LA BATHIE, le 2 mars 2020*

Pour la SHBB,
Le Président

Bertrand PILOT

Pour la commune,
Le Maire

Jean Pierre ANDRÉ



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17/07/2025
Application agréée E-Inpacte.com
93_02-873-217380631-24254744-0002525-02
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°25/25 – AVENANT À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LES TORRENTS DE BÉNÉTANT ET DU GRAND NANT EN DATE DU 06/03/2020.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la convention du 6 mars 2020 contient des erreurs dans les références cadastrales. Effectivement, certaines parcelles concernent La Bathie et une discordance a été relevée entre la topographie réelle et les limites cadastrales, avec notamment une différence de plus de 30m au droit de la cascade du Grand Nant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des parcelles soumises à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation de la microcentrale, lesquelles sont :
 - Prise d'eau Bénétant : section OA 738
 - Prise d'eau du Grand Nant : section OA 0068
 - Conduite forcée du Grand Nant : section OA 0066, 0068, 0078, 0083
 - Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OA 0088, 0089, 0067, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau (sur secteur de La Bathie).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION
Commune de CEVINS - SHBB

**AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LES TORRENTS DE BENETANT ET DU GRAND NANT**

AVENANT A LA CONVENTION DU 06.03.2020

Préambule

La société SHBB, domiciliée Rue Aristide Bergès 73540 LA BATHIE, représentée par M. PILOT Bertrand, a le projet de réaliser une microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant, utilisant pour partie le domaine privé de la commune de CEVINS,

Lors la délibération de sa séance du 6 mars 2020, le conseil municipal a validé pour ce projet l'utilisation des terrains communaux référencés A54, A88, A78, A83, A84 ; A88 et A89.

Dans la convention signée suite cette délibération de 2020, une confusion avec les références des parcelles de la commune voisine de la Bathie a été malencontreusement faite, et les parcelles citées comme objet de la convention entre la commune de CEVINS et la société SHBB sont les suivantes :

- Prise d'eau : section OB 0054
- Conduite forcée section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673
- bâtiment de la centrale : section OB 0673.
- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale: section OB0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605, 496, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau

Ces ouvrages sont pour partie implantés sur le domaine de LA BATHIE et non de CEVINS.

Par ailleurs, une discordance importante entre la topographie et le cadastre a été mise en évidence au niveau du Grand Nant. Les ouvrages de la prise d'eau du Grand Nant et la route forestière sont localisés selon le cadastre sous les références A78, A66, A68, avec un écart de près de 35m avec la topographie réelle. Ces parcelles n'avaient pas été identifiées en 2020.

Les parcelles objet de la présente convention sont :

- Prise d'eau Bénétant : section OA 738
- Prise d'eau du Grand Nant : section OA 0068
- Conduite forcée du Grand Nant section OA 0066, 0068, 0078, 0083
- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale: section OA 0088, 0089, 0067, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau

ENTRE :

D'une part, la commune de Cevins, représentée par son maire en exercice, M. Philippe BRANCHE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2025,

ET

D'autre part, la société SHBB,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

• Article 1 – Objet

Le présent Avenant a pour objet de régulariser les références cadastrales et d'utilisation des terrains communaux pour la construction et l'exploitation de la microcentrale.

Les parcelles soumises à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation de la microcentrale sont :

- Prise d'eau Bénétant : section OA 738
- Prise d'eau du Grand Nant : section OA 0068
- Conduite forcée du Grand Nant section OA 0066, 0068, 0078, 0083
- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OA 0088, 0089, 0067, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau

Toutes les conditions de la convention précédente (articles 2 à 10) restent inchangées.

Fait à Cevins, le 25 juillet 2025.

En autant d'exemplaires originaux que de parties

**Pour la SHBB,
Son Président
M. PILOT Bertrand**

**Le Maire de
Cevins
M. Philippe BRANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEVINS
SEANCE DU 06 MARS 2020

L'An Deux Mil Vingt, le Six Mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Nbre Conseillers : 14

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Gabriel MARQUES, Bernard MILLIET, Raymond MULLER, Sébastien PIVIER et Ginette RIGOTTI.

Excusés : Karim AMELLAL, Justine BAL et Nadine POINTET (pouvoir de vote à Sébastien PIVIER).

Absents : Frédéric LE FUR

Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M 017/20 – AMENAGEMENT D'UNE MICRO CENTRALE SUR LE TORRENT DE BENETAN – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SHBB.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réalisation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de Bénétan, et donne lecture de la convention à passer avec la Société SHBB.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières et d'utilisation des terrains communaux (parcelles A54-A68-A78-A83-A84-A88 et A89).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Société SHBB et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme et exécutoire.


Le Maire,
Philippe BRANCHE.

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 03.04.2020

Publié ou notifié le : 03.04.2020

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2020
Application n° 1016 1016 1016 1016
99_DE-973-217344631-20200306-DCN172826-

**Convention
Commune de CEVINS - SHBB**

**AMENAGEMENT D'UNE PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE TORRENT DE BENETANT**

Préambule

La société SHBB, domiciliée Rue Aristide Bergès 73540 LA BATHIE, représentée par M. PILOT Bertrand et FERRARI Ferdinando, a le projet de réaliser une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Bénétant, utilisant pour partie le domaine privé de la commune de La Bathie, parcelles

- Prise d'eau : section OB 0054
- Conduite forcée section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673
- bâtiment de la centrale : section OB 0673.
- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale: section OB 0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605, 496, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau

Le présent protocole sera applicable sous réserve :

- ❖ De l'octroi par arrêté préfectoral du règlement de l'eau de la microcentrale
- ❖ De l'octroi du permis de construire de la microcentrale.

ENTRE :

D'une part, la commune de Cevins, représentée par son maire en exercice, M. Philippe BRANCHE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2020

ET :

D'autre part, la société SHBB,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

● Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités financières et d'utilisation des terrains communaux section OA 0054, 0068, 0078, 0083 (prises d'eau Bénétant et Grand Nant), sections OA 0084, 0088, 0089 (raccordement au réseau par un câble électrique enterré et transformateur) pour la construction et l'exploitation de la microcentrale.

● Article 2 – Durée

Le présent protocole aura pour effet la durée de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la microcentrale. Elle sera revue à chaque renouvellement d'autorisation préfectorale. La date d'effet correspondra à la date d'autorisation d'exploitation arrêtée par l'arrêté préfectoral sus indiqué.

● Article 3 – Destination

Les biens loués serviront exclusivement à l'usage de l'exploitation de la microcentrale.

● Article 4 – Loyer

Le loyer comprenant tant la valeur de l'emplacement des ouvrages sur le domaine privé de la commune, que de l'avantage qui en résulte pour la SHBB, sera déterminée comme suit :

❖ Loyer annuel variable de 0 à 15 ans après la mise en service de la centrale

La redevance globale totale sera calculée sur une somme de % (pour cent) des recettes issues de la vente d'électricité à EDF ou à un autre opérateur. En accord avec la commune voisine de La Bathie, cette somme sera répartie à égalité entre les deux communes, conduisant à une somme globale de % (pour cent) pour la commune de Cevins.

❖ Partie variable à partir de 16 ans après la mise en service de la centrale

La redevance globale totale sera calculée sur une somme de : % (pour cent) des recettes issues de la vente d'électricité à EDF ou à un autre opérateur. En accord avec la commune voisine de La Bathie, cette somme sera répartie à égalité entre les deux communes, conduisant à une somme globale de % (pour cent) pour la commune de Cevins..

Pour l'établissement des titres de recettes par la Commune, la SHBB produira les justificatifs de ses recettes de vente d'électricité à l'opérateur.

● Article 5 – Révision

Sans objet.

● Article 6 – Etat des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection ou remise en état.



● Article 7 – Entretien

Le locataire entretiendra les lieux loués en bon état de réparation locative pendant toute la durée du bail. Il ne pourra faire aucune transformation ou excavation dans le terrain sans l'accord de la commune de Cevins.

Article 8 – Résiliation anticipée

Le présent accord pourra être résilié :

- ❖ En cas de faute grave ou manquement au présent protocole dûment constaté
- ❖ En cas de défaut de paiement.

La résiliation ne pourra être demandée que passé le délai de trois mois après une mise en demeure notifiée en recommandée avec accusé-réception

Article 9 – Cession – sous-location

La commune autorise à céder ou sous-louer le droit au présent protocole et à un loyer qui ne sera pas inférieur à celui fixé en vigueur.

Article 10 – Fin d'activité

Dans l'hypothèse du renouvellement de l'autorisation à son échéance, la présente convention sera prorogée dans les mêmes termes.-

En cas de résiliation à terme ou anticipée, l'entreprise SHBB s'engage à respecter les conditions de fin d'activité fixées par l'Arrêté Préfectoral qui pourront exiger la destruction des ouvrages et la remise de site dans son état initial. A défaut, les installations sur la commune de Cevins reviendront à la commune de Cevins, à leur valeur marchande.

Toute modification mineure apportée à la convention prend la forme d'un avenant à la présente approuvé dans les mêmes conditions.

Fait à Cevins, le 06/03/2020

En autant d'exemplaires originaux que de parties

**Pour la SHBB,
Son Président
M. PILOT Bertrand**



**Le Maire de
Cevins
M. Philippe BRANCHE**

